

Séance du 4 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation 25.03.2024

Date d'affichage 25.03.2024

Objet de la délibération

Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

l'an deux mille vingt quatre et le 4 avril

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

Présents : Mmes Sophie Despériès, Camille Dulamon, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Solange Lassalle, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Patrick Dupreuilh, et Julien Lageste

Excusés : Mrs Denis Lacape, Pierre Lanquetin et Adelino Machado

Absents : Mme Patricia Roudaut et M. Jean-Marc Castets

Procurations : Pierre Lanquetin à Sophie Despériès
Denis Lacape à Julien Lageste

Secrétaire de séance : Julien Lageste

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 mars,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €800.....€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €700.....€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €600.....€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €500.....€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €400.....€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €350.....€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €300.....€	300 €

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 avril 2024

Et publication du

10 avril 2024

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée : en une seule fois
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La présente délibération prend effet à compter du 15 avril 2024

Secrétaire de séance,
Julien LAGESTE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
J. CURUTCHET, Maire

